



## COMMUNE DE VEZINS

### Conseil Municipal

Session ordinaire

Séance du mercredi 10 septembre 2014

Après approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 25 août 2014, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen de l'ordre du jour.

#### \* URBANISME

##### - Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Après avoir écouté le rapport du commissaire enquêteur, et repris les différents avis des personnes publiques associées dans le projet, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la modification n°1 du PLU. Les principales remarques proviennent des services de l'État et touchent à l'intégration d'évolutions toutes récentes de la réglementation, notamment liées à la loi ALUR.

Le Maire rappelle que cette modification sera exécutoire une fois les mesures de publicité réalisées et la transmission aux différents services concernés achevée.

#### \* FINANCES

##### - Attribution d'une subvention à l'association « Vivre comme avant »

L'association « Vivre comme avant » vient en soutien aux femmes victimes d'un cancer du sein. Elle intervient auprès de plusieurs vezinaises. Elle organise aussi la manifestation « Octobre rose » qui a pour but de sensibiliser les femmes à ce risque.

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association.

##### - Contrat d'association entre l'OGEC Saint-Joseph et l'État

Le contrat conclu en 2006 prévoit qu'un représentant de la commune assiste aux réunions budgétaires de l'organisme de gestion de l'école privée.

Le Conseil désigne Arnaud Murzeau.

##### - Taxe d'aménagement – Exonération de la part communale sur les abris de jardins soumis à déclaration préalable

Depuis 2013, les communes ont la possibilité d'exonérer tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

En effet, la nouvelle façon de calculer les taxes d'urbanisme assimile les surfaces taxables en abri de jardin au même niveau que les surfaces taxables en habitation, surenchérisant nettement le coût par rapport à l'ancienne TLE. Le Conseil municipal décide donc de supprimer la partie des taxes le concernant, il restera la part départementale. Ainsi, pour une taxe d'aménagement qui pouvait se monter à 500 € il ne restera, pour les abris autorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, que la part départementale de 200 €.

## **\* INTERCOMMUNALITÉ**

### **- Référent sentier de randonnée auprès de la CAC**

La CAC demande la mise en place d'un référent sentier par commune afin de favoriser la remontée d'informations. Monsieur Gilles COTTENCEAU s'est gentiment proposé pour assurer ce rôle. Son nom sera donc transmis au service compétent à la CAC.

### **- Convention sur les interventions musicales à l'école**

Le Conseil reconduit la convention conclue chaque année avec la CAC sur les interventions musicales en milieu scolaire pour 2014/2015. Le coût est fixé cette année à 6 996 € pour 4 heures hebdomadaires sur 33 semaines réparties entre les deux écoles.

### **- SIEML – Interventions pour le candélabre accidenté rue Pierre Perrier**

Puisque le responsable ne s'est pas fait connaître en mairie, il va falloir financer sur les impôts communaux les interventions sur le candélabre accidenté (mise en sécurité puis réparation).

Le coût pour la commune se monte respectivement à 344,51 € et à 384,17 € soit un total de 738,68 €. Si la personne s'était fait connaître, son assurance aurait assumé ce coût.

### **- Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets – Exercice 2013**

Les élus prennent connaissance de ces trois rapports émis respectivement par le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable pour le premier et par la Communauté d'Agglomération du Choletais pour les deux derniers.

Le Maire rappelle que ces documents sont consultables par le public en mairie.

## **\* VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE**

### **- Familles Rurales – Demande de mise à disposition de personnel supplémentaire**

Pour le mercredi matin, le trajet entre l'accueil périscolaire et l'école publique posait problème. L'association a donc demandé la possibilité de profiter d'un personnel communal sur ce trajet comme cela est déjà le cas les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 16h30 entre l'école publique et l'accueil périscolaire.

Mme Valérie TASTARD ayant accepté de modifier son planning, le Conseil accède à la demande de l'association. Il est toutefois précisé qu'en cas d'absence de Mme Tastard (formation, maladie, ...), la commune ne la remplacera pas.

## **\* QUESTIONS DIVERSES**

### **- Déclarations d'intention d'aliéner**

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 16 rue des Landes (bâti)
- 7 rue des Frairies (bâti)
- 1 square du couvent (bâti)
- 6 bis rue du Moulin (bâti)
- 12 rue de l'Epiletterie (bâti)

### **- Tente du Parc de la Meilleraie en vente**

Une tente d'occasion avec parquet appartenant à l'EPIC du Parc de la Meilleraie est en vente 6 000 €. En plus de ce coût d'achat, il faut prévoir le remontage (2,5 jours à 4), quelques réparations, les fondations... L'enveloppe globale devrait se monter à environ 20 000 €.

La tente de 500 m<sup>2</sup> doit être installée en totalité mais le parquet peut être posé par tranche de 5 m de large. Une fois installé le parquet, on ne peut plus l'enlever ou en rajouter sans démonter l'ensemble. Par contre il est possible de poser à l'envie la toile et le bardage formant les côtés.

Toute la question est de savoir quelle est l'utilité d'un tel investissement ? La pétanque est demandeuse

d'un abri.

Il faut faire attention à ce que l'on en fait car la pose est soumise à permis de construire et l'usage est soumis à la réglementation des ERP. Une salle de spectacle est bien plus contraignante qu'une salle polyvalente.

Enfin des contrôles de sécurité sont obligatoires tous les deux ans à raison de 700 €.

#### **- Recrutement d'un nouveau secrétaire général**

M. Nicolas JACOT titulaire d'un doctorat en droit public et du concours de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe. Il n'a pas d'expérience en mairie mais a été formateur pour des fonctionnaires (CNFPT et ENACT), collaborateur d'un groupe d'élus de la Région Languedoc-Roussillon et enseignant en faculté de droit.

Il arrivera le lundi 15 septembre pour un tuilage d'un mois et demi.

#### **- Nouveau bureau de l'APEC**

Suite à la rentrée scolaire, un nouveau bureau a été élu. La présidence sera assurée par Anne-Claire Franquet.

#### **- Jardins communaux**

Les travaux sont quasiment terminés. Il reste les barrières bois à poser. Il y a 10 planches dont 8 sont d'ores et déjà préréservées. Un règlement et un tarif devront être définis pour le prochain conseil. Des petits cabanons de jardin et des récupérateurs d'eau seront installés sur les emplacements prévus à cet effet.

#### **- Dispositif des « Voisins Vigilants »**

La Gendarmerie Nationale est venue présenter le dispositif des voisins vigilants ou de participation citoyenne est issu d'un dispositif américain qui a fait ses preuves (neighborhood watch).

Depuis 2011, il tend à se généraliser France. Il a été récemment mis en place à Saint-Macaire-en-Mauges et à Saint-Léger-sous-Cholet.

Le but est de réduire la délinquance de manière générale et plus particulièrement les cambriolages. En 2013, sur 2 500 cambriolages 11 % seulement ont été élucidés.

Le dispositif permet la création de référents citoyens (volontaires) qui servent de liens entre la population et les forces de l'ordre (messages de prévention auprès du voisinage, remontées d'information auprès des gendarmes et alertes sur des risques spécifiques de la part de la brigade).

Après l'information devant les élus, une réunion publique est organisée suite à laquelle des bulletins d'inscription sont postés. Chaque volontaire s'inscrit. La gendarmerie, en relation avec la mairie, vérifie la moralité de la personne. Une convention liant la Commune avec la Préfecture spécifie le rôle de chaque intervenant, borne l'intervention des référents citoyens pour éviter tout dérapage à l'encontre des libertés individuelles. Cependant, le dispositif est évolutif tant en nombre de référents qu'en objectifs.

Les résultats sont rapides. La remontée d'informations est plus fréquente, plus rapide et plus fiable. Le dispositif permet une action plus ciblée et plus prompte des forces de l'ordre. Les statistiques s'améliorent donc. Ainsi, en Vendée, entre 2011 et 2012, la délinquance a baissé de 30 % et les cambriolages de 70 %.

Plus il y a de référents, plus le dispositif est efficace. À Saint-Léger, 83 volontaires ont été retenus pour 2 600 habitants. Ils sont formés et encadrés par la Gendarmerie.

Les élus souhaitent qu'une réunion publique soit organisée pour que les gendarmes exposent les « Voisins Vigilants » aux Vezinais intéressés.

***Les prochains conseils municipaux se dérouleront à 18h30 les mercredis 15 octobre, 19 novembre et 17 décembre (à 20 heures).***

**Le présent extrait est affiché, à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Maire,  
Cédric VAN VOOREN**